



**Extrait du Registre des délibérations du
Conseil de Communauté
Séance du jeudi 09 novembre 2023**

Publié le : 28/11/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 39, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 21h03

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à partir de la question n°7), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°6), M. Kevin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n° 7), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°16), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°45 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n°7), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL (à partir de la question n°7), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chaleze :** M. René BLAISON **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** M. Alain ROSET **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD (à partir de la question n° 7) **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à partir de la question n°7) **François :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir de la question n°7) **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE (à partir de la question n°7) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à partir de la question n° 7) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thise :** M. Pascal DERIOT **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (à partir de la question n°7) **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°7) **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Valérie HALLER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY **Brailans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :**

M. Romain VIENET **Cussey-Sur-L'Ognon** : Jean-François MENESTRIER **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Procurations de vote : M. Hasni ALEM donne pouvoir à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Guillaume BAILLY donne pouvoir à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY donne pouvoir à M. Olivier GRIMAITRE, M. Ludovic FAGAUT donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT, Mme Valérie HALLER donne pouvoir à M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE donne pouvoir à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Myriam LEMERCIER donne pouvoir à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°46), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), M. Saïd MECHAI donne pouvoir à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL donne pouvoir à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n°3 incluse), , M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à M. Yannick POUJET, M. Gilles SPICHER donne pouvoir à M. André TERZO, Mme Claude VARET donne pouvoir à Mme Christine WERTHE, Mme Anne VIGNOT donne pourvoir à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sylvie WANLIN donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Alain BLESSEMAILLE donne pouvoir à M. Jacques KRIEGER, M. Olivier LEGAIN donne pouvoir à M. Florent BAILLY, M. Jean-François MENESTRIER donne pouvoir à M. Franck BERNARD, M. Hugues TRUDET donne pouvoir à M. Eloy JARAMAGO, M. Daniel PARIS donne pouvoir à M. Emile BOURGEOIS, M. Pierre CONTOZ donne pouvoir à M. Daniel HUOT, M. Frank LAIDIE donne pouvoir à M. Denis JACQUIN, M. Benoit VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET, M. Damien LEGAIN donne pouvoir à M. Yves MAURICE, Mme Maryse VIPREY donne pouvoir à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2023/2023.06715

Rapport n°43 - SPL AER – rapport annuel de l' élu administrateur - 2022

SPL AER – rapport annuel de l' élu administrateur - 2022

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n° 2	11/10/2023	Favorable
Commission n° 1- pour information	18/10/2023	
Bureau	26/10/2023	Favorable
Conseil de Communauté	09/11/2023	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent, après débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) et des Sociétés Publiques Locales (SPL).

Le présent rapport porte sur l'année 2022 de la SPL Agence Economique Régionale dont Grand Besançon Métropole (GBM) est actionnaire à 0,5 %.

L' élu administrateur désigné par GBM est M. BODIN. Les EPCI actionnaires minoritaires de la SPL – dont GBM- sont regroupés dans une assemblée spéciale, dont M.BODIN est représentant au conseil d'administration.

L'activité de la SPL est dépendante à 97 % des marchés de la Région BFC. Sa situation financière est saine.

En respect du CGCT, M. BODIN, élu représentant Grand Besançon Métropole dans les instances de la SPL Agence Economique Régionale AER, présente au conseil communautaire le rapport annuel de cette SPL au titre de 2022.

La loi 3DS du 21 février 2022 et son décret du 4 novembre 2022 ont apporté des précisions sur le contenu du rapport des élus administrateurs et les conditions de sa présentation au sein des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires. Ces éléments sont intégrés dans le présent rapport. Les données sont issues du rapport de gestion et du rapport sur la gouvernance d'entreprise produits par la SPL, ainsi que d'une note d'information spécifique en lien avec la loi 3DS.

I. Activité

La SPL Agence Economique Régionale (AER) Bourgogne Franche-Comté a pour objet d'accompagner le maintien, le développement et l'attractivité économique du territoire Bourgogne Franche-Comté, et d'en assurer la promotion économique. C'est un outil à la main de la Région Bourgogne Franche-Comté qui cible les entreprises et le territoire.

A/ Activité 2022

L'activité s'articule autour de 5 pôles métiers et 1 pôle ressources :

- Pôle développement économique par filières et par territoires

L'AER réalise des visites d'entreprises à enjeu, apporte un appui aux EPCI, participe à l'animation de l'écosystème et au déploiement de la politique d'aides économiques de la Région et d'autres institutions (FEDER, BPI France,...).

L'AER accompagne l'ingénierie de projets d'entreprises, la gestion de projets exogènes et la recherche d'implantation sur le territoire, foncier et immobilier d'entreprise. Elle compte 648 projets en

portefeuille (création ou développement). 81 projets ont abouti en 2022, soit 2 351 emplois créés ou maintenus sur le territoire Bourgogne Franche-Comté.

- Pôle Innovation et transition écologique

L'AER organise l'évènement « créer demain, 2 jours pour innover » (plus de 300 participants en 2022) et mène des actions en faveur des entreprises de l'écosystème (matinées techniques, séminaires, opérations partenariales).

L'AER propose une plateforme partagée des évènements du réseau régional de l'innovation et anime le réseau régional des pépinières PEP'IN BFC pour accompagner vers leur labellisation les pépinières ayant un haut niveau de service. 15 pépinières sont labellisées en 2022.

Le dispositif Presta'Inno, financé par la Région et BPI France et animé par la SPL AER, qui a instruit 70 dossiers. Un montant d'aide global de 407 k€ a été attribué en 2022.

Enfin, en partenariat avec l'ADEME et le Conseil Régional, l'AER accompagne des entreprises qui s'engagent ou souhaitent s'engager dans la transition écologique (Trophées Eco-Innovez. 61 projets suivis en 2022).

- Pôle Intelligence économique et territoriale

L'AER anime un observatoire socio-économique (plus de 1 000 utilisateurs), propose une cartographie et une veille sur les zones d'activités, les biens immobiliers, les friches et le foncier disponible. Par ailleurs, l'AER contribue au SRDEII 2022-2028 (Stratégie régionale de développement économique d'innovation et d'internationalisation) adopté par la Région.

- Pôle Prospection et Promotion, en France et à l'International:

L'AER réalise diverses publications (presse, réseaux sociaux) ciblées, par secteur et par pays. Elle est le relais de Business France en Bourgogne Franche-Comté pour les investissements étrangers, elle participe à l'accueil de délégations économiques étrangères en région et mène des missions de partenariat à l'international (10 missions de prospection en 2022)

En termes de promotion, l'AER anime des réseaux, relaye des évènements sur son site web (55 734 visiteurs), diffuse des vidéos sur sa chaîne Youtube (634 abonnés), participe à des salons (26 en France en 2022, dont le SIMI) pour promouvoir l'identité économique régionale. Ainsi, elle a organisé le salon « Talents du Luxe et de la Création » à la Saline Royale d'Arc et Senans en 2022 (450 participants).

- Pôle Attractivité et marketing territorial

L'AER est un acteur de l'attractivité territoriale. Elle mène des actions de marketing territorial. Elle a développé de nouveaux modes de communication et prospection en 2022.

Le pôle Ressources est en charge de la gestion administration et financière de l'AER.

Par ailleurs, l'Agence a obtenu la certification ISO 9001 le 15 mars 2021 pour 3 ans.

B/ Marchés Région et EPCI

Pour rappel, s'agissant d'une Société Publique Locale, la SPL AER travaille exclusivement pour le compte de ses actionnaires (principe du « in house »).

Le montant des marchés avec la Région en 2022 s'établit à 4 484 768,20 €, soit 97% du chiffre d'affaires

Les marchés confiés par Grand Besançon Métropole en 2022 sont :

- la participation de GBM au Sommet du Luxe 2022 : 12 500 €
- l'accompagnement et la mise en visibilité de la filière Luxe : 5 000 €
- la participation de GBM au collectif régional sur le salon SIMI : 18 333 €

C/ Perspectives d'activité et gestion des risques

Les perspectives de développement s'articulent autour des axes suivants :

- poursuivre la diversification du chiffre d'affaires de l'Agence par des commandes supplémentaires importantes des EPCI actionnaires (notamment sur le SIMI et le foncier).
- poursuivre l'accompagnement des EPCI pour l'application de la Loi Climat & Résilience.
- développer l'offre de service de l'agence auprès de ses actionnaires.

- Améliorer le process de passation de commandes et de facturation avec l'actionnaire principal ainsi qu'avec les EPCI actionnaires.

Les principaux risques identifiés sont les suivants :

- contexte national et international difficile fait peser des incertitudes budgétaires au niveau de nos actionnaires.
- flux potentiel significatif de commandes additionnelles provenant des nouveaux actionnaires qui pourrait provoquer une tension dans l'organisation.
- stabilisation et consolidation des effectifs (volatilité du personnel constatée dans les agences de développement économique).

Par ailleurs, la poursuite de l'ouverture du capital à de nouveaux EPCI et communes en 2023 devrait contribuer au développement de l'activité.

II. Fiche d'identité

A/ Ressources humaines

Fin 2022, l'AER compte 42 salariés.

Un contrôle URSSAF est en cours. Il porte sur les années 2020-21-22.

Le renouvellement du Conseil Economique et Social a eu lieu en 2022 pour une période de 4 ans.

Le contentieux avec un ancien cadre de l'entreprise est toujours en cours. Toutefois, l'arrêt de la Cour de Cassation du 23/11/2022 a été favorable à l'AER.

B/ Données Juridiques - Gouvernance

La SPL AER est née en 2017 de la fusion entre l'association ARDIE et la SPL Agence Régionale de Développement.

Son objet social (extrait des statuts) est le suivant :

La société a pour objet, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires, d'accompagner le maintien; le développement économique et l'attractivité du territoire, et d'assurer la promotion économique.

Son siège social est situé à la Maison de l'Economie à Besançon.

Au 31/12/2022, le capital de la SPL est composé de 74 actionnaires publics : la Région Bourgogne Franche-Comté majoritaire et 73 EPCI, après intégration de 19 nouveaux EPCI en 2022, par cessions d'actions de la part de la Région.

Via les 73 EPCI actionnaires sur les 113 EPCI existants en Bourgogne Franche-Comté le territoire est couvert à 64 %.

La répartition du capital de la SPL AER, d'un montant de 1 000 000 € et des sièges en Conseil d'administration est la suivante :

Actionnaires	part dans le capital	Nb de sièges en Cadm°	Désignation des administrateurs
Région BFC	63,50%	11	JC LAGRANGE A.MARTHEY Mme L.MARTINEZ P.MOLINOZ N.SORET E.OTERNAUD P. BLIN G.GORDAT F. PONCET JP SAULNIER-ARRIGHI un poste vacant
73 EPCI	36,50%	7 sièges pour les représentants de l'assemblée spéciale	
<i>dont GBM</i>	<i>0,50%</i>		N.BODIN Mme C.BOURGEOIS REPUBLIQUE V.CHAUVET P.DESSAUNY D.KLEIN M.QUINET Mme JUBAN
			1 invité permanent : CA Vesoul
total	100%	18	

Les 73 EPCI minoritaires sont regroupés au sein d'une assemblée spéciale dans laquelle siège GBM. Cette assemblée étudie les dossiers préalablement au conseil d'administration. Elle est présidée par Mme BOURGEOIS-REPUBLIQUE.

Le conseil d'administration du 6 octobre 2022 a pris acte du principe d'ouverture du capital en 2023 à de nouveaux EPCI (une douzaine à ce stade).

Le Conseil d'administration intègre également 8 censeurs : CCI BFC, CMA régionale BFC, BPI France, Université BFC et les sociétés ONCODESIGN, JAVEY SAS, MAILLARD Industrie, Groupe MOMENTUM. L'ADEME est invitée permanente.

Le renouvellement des mandats de censeurs aura lieu lors de l'assemblée générale ordinaire 2023.

Les administrateurs et les censeurs ne perçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur fonction.

Depuis 2021, la Présidence de l'AER est confiée à M. LAGRANGE, conseiller régional.

Les actionnaires ont choisi la séparation des fonctions de Président et de Directeur Général.

La Directrice Générale (mandat social) est Mme ABRAHAMSE-PLEUX

Le conseil d'administration s'est réuni 4 fois en 2022, l'assemblée spéciale 4 fois, l'assemblée générale ordinaire une fois et l'assemblée générale extraordinaire une fois.

L'assemblée générale extraordinaire a été réunie pour une modification statutaire de l'article 17 portant sur le nombre de censeurs en conseil d'administration : initialement de 8, ce nombre a été porté à 12.

Une instance économique régionale, composée de 57 membres non actionnaires et acteurs majeurs de l'économie du territoire, accompagne la gouvernance et constitue un relais des actions de l'AER. Elle contribue également à définir les orientations stratégiques. Elle s'est réunie 4 fois en 2022.

La SPL n'a pas procédé à distribution de dividendes au cours des cinq derniers exercices.

C/ Contrôle analogue

Un comité de contrôle analogue, composé de 77 membres issus des services du Conseil Régional et des ECPI est réuni régulièrement en amont de chaque conseil d'administration. Il rend un avis sur toute question de la compétence du conseil d'administration.
Il est présidé par M.RITZ, directeur adjoint à la Région BFC.
Il s'est réuni 4 fois en 2022.

D/ Filiales et participations

Afin d'être associée aux instances des entreprises à enjeux du territoire, la politique de la SPL AER est d'acquérir une action dans un certain nombre de sociétés cotées en Bourse présentes sur le territoire régional. La SPL détient ainsi un volume de 113 actions dans 66 sociétés.

E/ Contrôle de la Chambre des Comptes (janvier-juin 2022)

Le contrôle de la Chambre régionale des comptes s'est avéré positif pour la SPL. Il n'y a pas de problème majeur détecté sur la gouvernance, les finances, la gestion et l'activité.
Quatre recommandations ont été formulées et seront mises en application en 2023, notamment mieux formaliser les CR des comités consultatifs et veiller à la présence des élus aux instances et comités pour un contrôle analogue efficace.

III. Situation financière

Les comptes annuels 2022 sont certifiés réguliers et sincères par le Commissaire aux comptes.

ACTIF en K€	31/12/2022	31/12/2021	PASSIF en K€	31/12/2022	31/12/2021
Actif immobilisé	62	63	Fonds propres	1 412	1 381
Stocks	0	0	Provisions	551	400
Créances	2 621	2 255	Emprunts	0	0
Liquidité	1 648	2 413	Dettes d'exploitation	2 368	2 951
TOTAL Actif net	4 331	4 731	TOTAL Passif	4 331	4 731
PRODUITS en K€	31/12/2022	31/12/2021	CHARGES en K€	31/12/2022	31/12/2021
chiffre d'affaires	4 605	4 164	achats et services	1 989	1 537
subventions	10	17	impôts et charges de personnel	2 721	2 870
Reprise amort et prov ^e	76	257	dot ^e amort et prov ^e	21	3
autres produits	49	38	autres charges	19	3
produits financiers	8	2	charges financières	0	0
produits exceptionnels	243	0	charges exceptionnelles	210	0
total produits	4 991	4 478	Total charges	4 960	4 414
Resultat net	32	65			

A/ Bilan

La structure du bilan de la SPL est fortement dépendante des flux financiers avec la Région Bourgogne Franche-Comté, principale commanditaire. Ainsi, la Région représente la majorité des dettes et la quasi-totalité des créances.

Le passif intègre une provision pour indemnité de fin de carrière de 324 K€ (calcul réglementaire).

La SPL n'est pas endettée.

La situation de trésorerie, le niveau des fonds propres et les ratios bilanciaux sont satisfaisants.

B/ Résultat

Le résultat 2022 est un excédent de 31 937 €.

Le chiffre d'affaires s'élève à 4 605 K€. Il est en progression par rapport à 2021 (+10 %, mais 2021 encore impactée par la crise sanitaire) et constitué à 97 % des missions pour la Région BFC.

La masse salariale reste –logiquement– le premier poste des charges (56 %). Hors influence du litige prud'homal en N-1, elle est en hausse de +3,97 % par rapport à 2021. Les frais de promotion et communication représentent 1 207 k€, en très forte hausse par rapport à 2021 (776 K€).

Les principaux autres postes de charges sont les honoraires et prestations extérieures (consultants, maintenance... pour 149 K€), les loyers (locaux, matériel et véhicules pour 239 K€) et les frais de missions-réception (110 k€).

Les ratios de gestion issus du résultat sont satisfaisants.

Un enjeu économique de la SPL AER est de garantir l'équilibre entre son volume d'activité et ses charges (masse salariale et frais de promotion notamment). Ainsi, le résultat d'exploitation 2022 s'établit à 15 k€.

IV. Liens avec Grand Besançon Métropole

En tant qu'actionnaire, Grand Besançon Métropole réalise un suivi régulier de la société et du pilotage des opérations confiées. Les services et les élus de GBM participent régulièrement aux instances de la SPL AER et au comité de contrôle analogue.

Les flux financiers entre l'AER et Grand Besançon Métropole sont ceux dédiés au salon du Luxe (soit 15 000 € TTC + 5 000 € HT) et participation au SIMI (22 000 € TTC).

Le rapport spécial du commissaire aux comptes ne mentionne aucune convention règlementée liant Grand Besançon Métropole et la SPL AER Bourgogne Franche-Comté.

En 2022, le Conseil Communautaire a été sollicité sur le rapport annuel 2021 de l'élu administrateur et sur l'évolution du capital social (entrée des nouveaux EPCI actionnaires).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le rapport annuel 2022 de l'élu administrateur représentant Grand Besançon Métropole dans les instances de la SPL AER.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

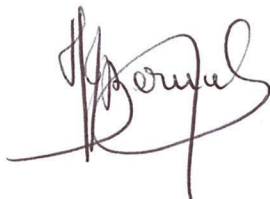
Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Mme Marie-Jeanne BERNABEU
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon